

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2025-160
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2025-126

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA FETE NATIONALE DU 14 JUILLET

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R.411-1, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992) ;

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion des festivités et du feu d'artifice du lundi 14 juillet 2025, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement, l'ordre et la sécurité publique de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite sur la rue Villedieu : partie comprise entre le carrefour rue Villedieu/rue Pasteur et le carrefour rue Villedieu/rue des Sablières, **le lundi 14 juillet 2025 de 20h00 à 02h00.**

Seuls les véhicules de services et de secours seront autorisés à circuler.

De plus, la circulation sera momentanément interdite lors du défilé qui empruntera l'itinéraire suivant :

- Place Émile Peugeot
- Grande Rue
- Rue Villedieu jusqu'à la rue Pasteur

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue Villedieu : du carrefour rue Villedieu/rue Pasteur au carrefour rue Villedieu/rue des Sablières **le lundi 14 Juillet 2025 de 20h00 à 02h00 (fin des festivités).**

Article 3 : Le trafic en provenance du Centre-Ville et se dirigeant sur Mandeuve sera dévié par la rue Pasteur, la rue des Chardonnerets et l'Avenue Frédéric Bataille.

Le trafic en provenance de Mandeuve et se dirigeant sur le Centre-Ville sera dévié par l'Axe Nord Sud, rue du Vernois.

La rue Pasteur sera en sens unique depuis la rue Villedieu en direction de la rue des Chardonnerets.

La circulation sera perturbée le temps du défilé.

Seuls les véhicules de Police et de Secours pourront utiliser ces voies en cas de besoin.

Article 4 : Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992, sera mise en place par les services techniques de la commune.

Par ailleurs, le présent arrêté sera affiché de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté pour tous tiers et usagers de la voie publique.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de la Police Nationale, de la Police Municipale et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification du présent arrêté.

Valentigney le 12/06/2025

Le Maire,

Philippe GAUENRNEY

